

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en application des dispositions de l'article L1424-30 du CGCT

Date de convocation : 20 janvier 2025

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président.

**Objet** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 décembre 2024

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente expose :

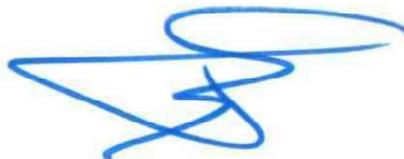
Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente  
du conseil d'administration

Patricia PAUL



Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250205-B2025-01-DIR-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**sdis** sapeurs  
pompiers  
Alpes de Haute Provence  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----

BUREAU DU CASDIS

-----

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2024 – 15 H 00

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250205-B2025-01-DIR-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**ORDRE DU JOUR RÉUNION  
DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Rapport n°1 Avenant à la convention de financement du centre d'incendie et de secours de Sisteron	3
Rapport n°2 Attribution de marchés publics	4
Communication : Compte-rendu de la délégation donnée par le CASDIS au président pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT	

Etalent présents .

**Membres avec voix délibérative .**

Monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration, madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président , monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, madame Laune SARDELLA, membre du Bureau

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ,  
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ;  
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ,  
Madame Conne RIESS, chef du service finances ,  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction, chargée des instances

Le président remercie les membres du Bureau de leur présence à cette réunion 'qui porte essentiellement sur l'attribution de marchés publics et plus particulièrement celui relatif au contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes », suite à une 1<sup>ère</sup> procédure d'appel d'offres infructueuse.

Il précise que ce Bureau ne se tient pas conjointement à la commission des finances en raison de l'ordre du jour restreint d'une part et du fait que les rapports soumis à l'approbation du conseil d'administration, se réunissant à 15 h 30, ont été présentés et débattus en commission des finances le 18 novembre dernier d'autre part.

Il désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance qui s'assure du quorum Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer

**Rapport n°1 : Avenant à la convention de financement du centre d'Incendie et de secours de Sisteron**

Le président rappelle que la convention cadre de financement entre le SDIS, le Département, l'État et l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, prévoit que le financement du plan bâtimentaire soit assuré, dans sa globalité, à 30% par le bloc communal, à 30% par l'État et à 40% par le Département Pour chacune des 19 opérations, un plan de financement spécifique détaille

Des conventions d'application sont établies pour chaque opération, détaillant un plan de financement spécifique, dans lequel les taux d'intervention de chaque financeur peuvent différer des taux indiqués dans la convention cadre car ils doivent s'apprécier au regard du coût total de l'ensemble des 19 opérations du plan

Le président rappelle que la commune de Sisteron ne pouvant bénéficier d'un financement de l'État au titre de la DETR, le financement de l'opération est assuré par le Département à hauteur de 70 %, la commune de Sisteron pour 21 % et les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel à hauteur de 9 %

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la commune, maître d'ouvrage, a été actualisé à 3 148 598 € HT maximum. Le présent avenant a pour objet de réévaluer la subvention accordée par le Département à la commune de Sisteron pour le financement de la construction du centre d'incendie et de secours ainsi que la participation de la commune siège et celle des communes défendues en 1<sup>er</sup> appel comme suit :

Département des Alpes de Haute-Provence	2 204 018€	(70 %)
Commune de Sisteron .	652 075 €	(21 %)
Communes défendues en 1er appel	292 505 €	(9 %)

Monsieur BONDIL souligne qu'il est primordial que les communes, maîtres d'ouvrage des opérations, essayent au maximum de tenir les montants estimatifs des travaux afin de ne pas impacter le bon déroulement du plan pluriannuel bâtimentaire

En l'absence d'autres interventions le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

## Rapport n°2 : Attribution de marchés publics

Le président présente ces rapports remis en séance, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue à 14 heures 30

- Attribution du lot n°8 « Protection juridique et fonctionnelle » de l'appel d'offres ouvert « Assurances pour les besoins du SDIS 04 », divisé en neuf lots :

Le président rappelle que le Bureau avait décidé le 18 novembre dernier de surseoir à l'attribution de ce lot afin de réfléchir d'une part à la pertinence de maintenir cette couverture du fait de la quasi-absence de sinistralité pour ce contrat sur les 4 derniers exercices et d'autre part d'avoir davantage de visibilité sur la charge financière supplémentaire du contrat « flotte automobile » à venir

Après réflexion, du fait du montant de l'offre reçue (7010,08 € TTC), de l'absence de sinistralité et des incertitudes relatives au montant du contrat « flotte automobile » à venir, le président propose de déclarer le lot « protection fonctionnelle » sans suite

Les membres du Bureau valident cette proposition et adoptent le rapport à l'unanimité

- Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'assurances – lot unique – « flotte véhicules et risques annexes »

Le président rappelle que ce lot a fait l'objet de deux procédures d'appels d'offres. Le 18 novembre, le lot n'avait pu être attribué car la seule offre reçue avait été jugée inacceptable car elle était supérieure de 91 % au montant prévisionnel. À l'issue de la 2<sup>de</sup> procédure d'appel d'offres, dont la date limite de remise des offres était fixée au 5 décembre, aucune proposition n'a été reçue

En conséquence, le président propose aux membres du Bureau, après avis de la commission d'appel d'offres et afin de disposer de cette couverture assurantielle obligatoire, de l'autoriser à conclure un marché de gré à gré avec un assureur susceptible de couvrir ce risque mais également de poursuivre les démarches entreprises auprès de la SMACL, titulaire du contrat actuel afin d'obtenir une prolongation du contrat en cours, au cas où le marché de gré à gré n'aboutisse pas

Les membres du Bureau valident cette proposition et adoptent le rapport à l'unanimité.

Communication : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le président rend compte des marchés à procédure adaptée qu'il a signés en vertu de la délégation qu'il a reçus du CASDIS le 7 septembre 2021

Dans ce cadre, il a notifié au garage NARD – 04800 GREOUX LES BAINS, le MAPA à bons de commande relatif à l'entretien et aux réparations des véhicules légers du CIS Riez, infructueux lors de l'appel d'offres, pour un montant maximum de 15 000 € HT par an

Après avis de la CAO, il a également notifié à la SAS MAGIRUS CAMIVA – 73000 CHAMBERY, le MAPA relatif à l'acquisition de 6 hlts incendie haute- pression nécessaires à l'équipement des véhicules pick-up, pour un montant de 83 113,56 € HT

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication qui n'a entraîné aucune observation

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse, le président lève la séance à 15 h 30. Il remercie les membres du Bureau et les invite à se rendre en salle de réception où va se dérouler le conseil d'administration

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PATRICIA PAUL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE CASTEL



4